



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mars 2018
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 50^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 juillet 2017, à 15 heures

Président : M^{me} Chatardová (Vice-Présidente) (Tchéquie)

Sommaire

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-12763X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Shava (Zimbabwe), M^{me} Chatardová (Tchéquie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/72/69, A/72/87-E/2017/67 et E/2017/59)

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/72/90-E/2017/71)

1. **M. Alami** (Directeur, Section des questions nouvelles et des questions liées aux conflits, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO), présentant la note du Secrétaire général relative aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/72/90-E/2017/71), dit que de graves préoccupations subsistent quant à l'emploi de la force et aux homicides perpétrés par les forces de sécurité israéliennes, y compris certains actes qui pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires. La violence des colons et la non-restitution du corps des suspects palestiniens ont également été des sujets de préoccupation au cours de la période considérée. En outre, un grand nombre de Palestiniens, dont des enfants, sont détenus dans des prisons israéliennes ou font l'objet d'un internement administratif. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les pratiques israéliennes à l'égard des détenus palestiniens, et pourtant, sur les 1 000 plaintes pour torture ou mauvais traitements déposées depuis 2001, aucune n'a fait l'objet d'une enquête pénale. Les autorités israéliennes ont également continué de détruire et de confisquer des biens et des infrastructures, et plus de 1 000 Palestiniens ont été déplacés à la suite de la démolition de leur logement.

2. Les politiques et activités d'implantation israéliennes violent le droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016). Le nombre de colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, a doublé depuis les Accords d'Oslo, tandis que le nombre de projets de construction de logements lancés dans les colonies de Cisjordanie a progressé de 40 % entre 2015 et 2016.

3. S'agissant de la question des restrictions à la circulation et à l'accès, M. Alami explique que les bouclages de Gaza et les multiples affrontements militaires ont aggravé la crise humanitaire, tandis que les activités de construction et de développement sont interdites aux Palestiniens sur 44 % du territoire de la Cisjordanie. Les points de contrôle, les buttes de terre et les barrières et barrages routiers continuent d'entraver la circulation en Cisjordanie, où Israël poursuit la construction de sa « barrière », contrairement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date de 2004.

4. La population de Gaza subit encore les répercussions du conflit militaire de 2014, avec un déficit chronique de carburant et d'électricité et un manque d'accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement se traduisant par des niveaux de consommation d'eau bien inférieurs aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. En Cisjordanie, du fait des difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des permis pour des projets d'infrastructures hydrauliques, les Palestiniens sont privés de leur droit d'accès à l'eau.

5. Après une contraction brutale au lendemain du conflit militaire de Gaza en 2014, l'économie palestinienne enregistre une croissance modeste depuis le deuxième semestre de 2015. Les conditions de vie sont très différentes dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé. À Gaza, le chômage reste élevé et une crise de la sécurité alimentaire n'a pu être évitée que par le biais d'une aide internationale et humanitaire d'envergure. De graves violations continuent d'affecter l'accès à l'éducation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, où la plupart des écoles continuent d'avoir recours à un système de classes alternées, les enfants réfugiés ont moins d'occasions de participer à des activités ludiques et créatives que les élèves des autres établissements. L'hygiène publique, avec le surpeuplement, l'insalubrité des logements et l'évacuation impropre des déchets accentuant les risques sanitaires à Gaza d'une part, et les conditions restrictives d'octroi de permis imposées par Israël aux habitants de la Cisjordanie concernant les consultations médicales en dehors du territoire palestinien d'autre part, est également un sujet de préoccupation majeure.

6. Dans le Golan arabe syrien occupé, les autorités israéliennes ont commencé les démolitions de maisons, les colonies ont continué de s'étendre en violation du droit international et les colons israéliens sont autorisés à utiliser bien plus de terre et d'eau que les agriculteurs syriens. Des entreprises israéliennes et étrangères ont continué d'explorer et d'exploiter les ressources

naturelles après s'être vu accorder une licence des autorités israéliennes à cet effet.

7. Cinquante ans d'occupation ont gravement ralenti le développement social et économique du Territoire palestinien occupé et du Golan arabe syrien occupé. Le respect du droit international est impératif pour que tous les peuples de la région, y compris ceux qui vivent sous occupation, puissent jouir de la justice et de la paix.

8. **M. Francis** (Liban), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, dit que, si le Groupe apprécie grandement les efforts déployés par la CESAO pour rédiger le rapport, il émet un certain nombre de critiques sur son contenu. Plusieurs paragraphes emploient le terme « forces de sécurité israéliennes » pour désigner les forces d'occupation israéliennes à Jérusalem-Est, en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan. Ce terme peut donner une impression trompeuse de la nature de ces forces. Dans des rapports précédents, tels que celui publié en 2015 (A/70/82-E/2015-13), les termes utilisés étaient « forces israéliennes » ou « forces armées et services de sécurité israéliens ». Le paragraphe 10 du rapport actuel devrait faire la distinction entre l'armée d'occupation israélienne, les colons israéliens et les civils israéliens vivant à l'intérieur des frontières israéliennes. En outre, alors que le paragraphe 45 de la version arabe du rapport actuel fait référence au « mur » que construit Israël sur des terres palestiniennes, la version anglaise utilise le terme « barrière », alors même que le terme juridique « mur », utilisé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, figurait dans le rapport de 2015. La CESAO doit également s'intéresser aux questions essentielles relatives à l'économie palestinienne, comme les gisements de gaz en mer Méditerranée, à l'ouest de la bande de Gaza, et les champs pétrolifères à l'ouest de Ramallah. La délégation libanaise a déjà demandé que ces questions soient prises en compte et examinées dans les rapports élaborés par la Commission. En outre, les futurs rapports doivent prêter l'attention voulue au secteur du tourisme palestinien, qui pourrait stimuler le développement économique dans l'État de Palestine mais se heurte à des obstacles considérables sous l'occupation israélienne.

9. **M^{me} Shurbaji** (Observatrice de la République arabe syrienne) dit que si le rapport décrit des pratiques violant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, telles que l'appropriation de terres et de logements ou la distribution injuste de l'eau aux agriculteurs syriens par Israël, il omet de les condamner explicitement ou d'énoncer la position officielle de l'Organisation à leur égard. En outre, aucune référence n'est faite dans le

rapport à la position de l'ONU sur la réunion du Conseil des ministres israélien tenue le 17 avril 2016 dans le Golan arabe syrien occupé, alors même la résolution 497 (1981) affirme que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

10. Aucun élément de preuve supplémentaire ne s'impose pour démontrer que la Puissance occupante n'a pas respecté les résolutions de l'ONU affirmant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, au développement et à la souveraineté sur les ressources naturelles. Les violations israéliennes se poursuivent depuis le début de l'occupation, et les récents agissements de la Puissance occupante à la mosquée Al-Aqsa et envers les détenus palestiniens n'en sont que des exemples récents.

11. La Puissance occupante ne se contente pas d'exercer une influence sur les habitants des territoires occupés, mais apporte également un soutien financier et logistique aux groupes terroristes armés dans la zone de séparation du Golan syrien, ce qui a de graves répercussions sur les villageois syriens qui y vivent. La délégation de l'oratrice demande donc à la CESAO de condamner clairement toutes les violations commises par les autorités d'occupation, y compris leur soutien au terrorisme contre les Syriens, dans ses rapports futurs.

12. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'occupation israélienne constitue une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le rapport de la CESAO met en évidence les obstacles constants à la vie quotidienne imposés par Israël à l'État de Palestine, causant l'appauvrissement et le déclin économique. Ces agissements discriminatoires, auxquels s'ajoutent les agressions militaires continues contre le peuple palestinien et ses infrastructures, affectent directement le développement socioéconomique durable dans les territoires occupés. Le rapport met en lumière les coûts socioéconomiques élevés associés à l'occupation, ainsi que la ségrégation et les déplacements de la population palestinienne, la construction illégale de colonies et les restrictions à la liberté de mouvement.

13. La gestion souveraine des ressources naturelles doit être un instrument efficace et légitime de développement des peuples qui en sont propriétaires. Leur exploitation illégale par des tiers, notamment les puissances colonialistes, non seulement viole la souveraineté des pays, mais entraîne aussi la misère et le désespoir. Les mécanismes de financement visant à appuyer le développement des peuples ont fait l'objet de

longs débats, mais, sans la jouissance de leurs propres ressources naturelles, les pays en développement, en particulier l'État de Palestine, ne peuvent s'engager sur la voie d'une croissance durable ou atteindre les objectifs de développement durable. Il convient donc de collecter davantage d'informations en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le Territoire palestinien occupé.

14. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que le rapport de 2017 est plus court que le précédent et comporte moins de notes de bas de page. Il contient aussi délibérément des faits sortis de leur contexte, comme au paragraphe 6, qui évoque « des centaines de projets de petite taille [approuvés] ces dernières années ». De même, le paragraphe 51 attribue la pénurie d'électricité dans la bande de Gaza à des différends palestiniens internes, citant le compte rendu de situation de Gaza publié le 27 janvier 2017 par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; or le rapport cité n'étaye pas cette conclusion. En outre, le rapport de la CESAO se concentre indûment sur des sources israéliennes. Le paragraphe 20 abordant les difficultés rencontrées par les pêcheurs palestiniens, par exemple, se termine sur la justification israélienne du harcèlement sans citer de source crédible, non israélienne. La situation à Jérusalem-Est, y compris les pratiques visant à judaïser la ville et à expulser ses résidents, comme cela a été confirmé par les rapports de l'ONU, n'est pas suffisamment traitée. Les prochains rapports doivent comporter une rubrique spéciale sur les répercussions économiques et sociales des politiques israéliennes à Jérusalem-Est.

15. En outre, le rapport omet de mentionner les lois racistes adoptées par la Knesset et les déclarations formulées par des responsables israéliens sur l'annexion de la Cisjordanie et sur le fait d'y imposer la loi israélienne, alors même que de telles lois et déclarations ont un impact social et économique important sur la vie des Palestiniens vivant sous l'occupation.

16. **M. Alami** (Directeur, Section des questions nouvelles et des questions liées aux conflits, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO), répondant aux observations faites par les délégations, affirme que le rapport contient des données provenant de sources fiables et faisant autorité, notamment des organes et organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales et israéliennes et des sources gouvernementales officielles. Ce rapport est le fruit d'un effort de collaboration associant 14 organismes des Nations Unies, qui ont fourni des renseignements, des

rétroinformations, des observations et des suggestions au cours du processus de rédaction.

Projet de résolution E/2017/L.34 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

17. **M. Córdova** (Observateur de l'Équateur) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

18. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

19. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. **M^{me} Raadik** (Estonie), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que les pays de l'Union européenne qui sont membres du Conseil appuieront le projet de résolution sous réserve que l'emploi du terme « Palestine » ne soit pas interprété comme étant la reconnaissance d'un État de Palestine. Ce terme est de surcroît utilisé sans préjudice des positions individuelles des États membres de l'Union européenne sur cette question et, par conséquent, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités mentionnés dans le projet de résolution. En outre, l'Union européenne n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant du terme de « déplacement forcé » utilisé dans la résolution et ne s'est pas exprimée sur l'utilisation de certains termes juridiques qui y figurent. Enfin, l'Union européenne et ses États membres entendent que l'expression « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

21. **M. Córdova** (Observateur de l'Équateur) souhaite savoir quelle délégation a demandé un vote enregistré.

22. **La Présidente** répond que la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé le vote enregistré.

23. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que la résolution et le rapport sont partiels et tendancieux à l'encontre d'Israël. Les États-Unis sont déterminés à appuyer le peuple palestinien de manière pratique et efficace, y compris par un soutien financier à l'UNRWA, ainsi qu'en versant des contributions financières aux programmes d'assistance bilatérale et multilatérale au peuple palestinien. Les États-Unis partagent avec de nombreux membres de la communauté internationale l'objectif de promouvoir la paix entre Israël et la

Palestine et estiment que le conflit ne trouvera d'issue que par le biais de négociations bilatérales directes. Sa délégation n'a pas d'autre choix que de voter contre la résolution contre-productive en discussion.

24. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Liban, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Burkina Faso, Honduras, Japon.

25. *Le projet de résolution E/2017/L.34 est adopté par 45 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

26. **La Présidente** suggère que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87-E/2017/67) au titre du point 14 à l'ordre du jour.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que le rapport et la résolution ne sont ni partiels ni partisans. Ils ne prennent pas position contre la Puissance occupante, mais plutôt contre ses pratiques. Sa délégation examinera le rapport actuel, qu'elle juge faible, et fournira des commentaires supplémentaires.

29. **M. Amer** (Observateur d'Israël) déclare que la résolution et le rapport sont partiels et qu'ils présentent une image déformée de la situation sur le terrain. La résolution souligne la situation désastreuse dans la bande de Gaza mais ne fait aucune mention du Hamas, qui la contrôle par la violence et la répression. Elle évoque également les répercussions des hostilités de 2014, mais ne mentionne pas que c'est le Hamas qui en est à l'origine. En outre, non seulement manque-t-elle de relever les défaillances de l'Autorité palestinienne, mais elle salue cette dernière pour l'amélioration de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme.

30. Comme on pouvait s'y attendre, la résolution ne mentionne pas les faits positifs, tels que l'accord signé en septembre 2016 pour régler un différend de longue date concernant la dette de l'Autorité palestinienne envers la compagnie israélienne d'électricité. L'accord permettra d'approvisionner régulièrement les Palestiniens en électricité et confiera à l'Autorité palestinienne la responsabilité de la gestion du marché palestinien de l'énergie. Israël approvisionnera également les Palestiniens en eau à prix réduit en vertu d'un accord récent avec la Jordanie et l'Autorité palestinienne.

31. La résolution ignore de graves maux de la région, notamment en invitant Israël à ouvrir ses frontières et à faciliter les visites en Syrie. Les dirigeants palestiniens continuent d'exploiter la religion en incitant sa jeunesse à la haine anti-Israël. La semaine précédente, une famille israélienne fêtait la naissance d'un nouveau petit-enfant quand un terroriste palestinien a pénétré dans leur maison et assassiné trois personnes. Ce crime fait suite à de fausses accusations proférées par des dirigeants palestiniens concernant des événements survenus à Jérusalem.

32. La résolution ne renforce pas la coopération entre Israéliens et Palestiniens ni n'améliore le quotidien des Palestiniens. Le conflit est source de difficultés socioéconomiques des deux côtés. Ainsi, toute solution efficace doit commencer à la table des négociations.

33. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation rejette totalement le refus d'Israël de respecter tant l'avis de la communauté internationale que les résolutions de l'ONU visant à régler la question de Palestine. Cinquante ans après son occupation des territoires palestiniens, le Gouvernement israélien ne montre aucun signe de progrès vers la solution des deux États approuvée et appuyée par la grande majorité des États Membres à l'Assemblée générale et au sein du Conseil de sécurité. L'attitude d'Israël envers l'ONU est très préoccupante. Israël essaye même de se présenter comme la victime des violences, alors qu'en fait, ces violences sont engendrées par son occupation des terres palestiniennes et par l'exercice constant de sa force militaire sur le peuple palestinien. Si la résolution qui vient d'être adoptée n'est pas aussi forte que beaucoup l'ont souhaité, elle envoie à Israël un message l'invitant à tenir compte des résolutions de l'ONU et à œuvrer en faveur d'une solution politique au conflit.

34. Prenant la parole en sa qualité de Président du Comité spécial de la décolonisation, M. Ramírez Carreño présente le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/72/69). Trois ans à peine après la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 17 territoires figurent encore sur la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation doit continuer à conduire le processus politique associé à la décolonisation.

35. Le caractère transversal de nombre de problèmes rencontrés par plusieurs territoires non autonomes dans un monde de plus en plus interdépendant a été mis en évidence lors du Séminaire régional de la région du Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Managua du 31 mai au 2 juin 2016. Les participants ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts, avec la participation des intéressés et au cas par cas, visant à renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, afin qu'ils puissent traiter ces problèmes dans une optique globale. La mise en œuvre du Programme 2030 était le principal objectif du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Kingstown du 16 au 18 mai 2017. Les questions relatives à la mise en œuvre de ce programme, en particulier sa dimension économique, nécessitent une attention urgente étant donné qu'il recoupe le plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

36. Les territoires non autonomes restent confrontés à de multiples difficultés pour garantir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance. Le processus de décolonisation doit veiller à ce que les entités politiques nouvelles qui en sont issues soient en mesure de mettre en œuvre le Programme 2030 et, partant, de poursuivre leur développement et consolider leur souveraineté. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont donc priés de prendre des mesures appropriées pour accélérer les progrès dans les secteurs économique et social des territoires. Leur coopération et leur assistance continues contribueraient sans aucun doute à remplir le mandat du Comité spécial et s'avèrent plus nécessaires que jamais.

37. Alors qu'aucun des organismes invités n'a participé au séminaire régional pour le Pacifique de 2016, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement ont participé au séminaire

régional pour les Caraïbes de 2017. Les organismes ont fourni des informations précieuses sur des questions clefs telles que les programmes de réduction des effets des catastrophes naturelles, les programmes de développement économique, la protection de l'enfance et l'impact des changements politiques dans les puissances administrantes. M. Ramírez Carreño demande instamment à tous les organismes de diffuser davantage d'informations sur les activités menées dans les territoires non autonomes auprès des membres du Comité spécial, en particulier par le biais de séminaires régionaux. Il estime encourageant que dix fonds, programmes et institutions spécialisées, soit quatre de plus que l'année précédente, aient contribué au rapport du Président du Conseil (E/2017/59), et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait à y apporter leur contribution à l'avenir.

Projet de résolution E/2017/L.33 : Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

38. **M. Ramírez Carreño** (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) présente le projet de résolution.

39. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie activement les droits des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour accompagner le processus. Toutefois, reproduire cette discussion au sein Conseil le détourne de sa fonction principale de coordination des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social. C'est pourquoi la Fédération de Russie s'abstient généralement de voter sur le projet de résolution visé.

41. **La Présidente** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

42. **M^m Amadeo** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, explique que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution car, malgré son adhésion au principe selon lequel les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter une aide utile aux territoires qui ne sont pas membres de l'Organisation, pourvu que cette aide soit conforme aux lois et aux politiques de leur Puissance administrante, il incombe à cette dernière de déterminer la nature de la participation du territoire au système des Nations Unies. Dans la mesure où le libellé du projet de résolution n'est pas conforme aux

dispositions constitutionnelles internes des États-Unis en la matière, sa délégation ne peut y apporter son soutien.

43. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Chili, Chine, Émirats arabes unis, Honduras, Inde, Liban, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Tchad, Tchèque.

44. *Par 21 voix contre 0, avec 22 abstentions, le projet de résolution E/2017/L.33 est adopté.*

45. **M^{me} Mac Loughlin** (Argentine) déclare que la résolution doit être appliquée conformément aux déclarations pertinentes des Nations Unies et aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant les territoires visés.

46. **M. Diebolt** (France) explique que, comme les années précédentes, la délégation française s'est abstenue de voter car elle estime que la résolution ne relève pas de la compétence du Conseil. En outre, l'absence de consultations préalables relatives à la résolution est à déplorer et met en lumière des méthodes de travail insatisfaisantes.

47. **La Présidente** suggère que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87-E/2017/67).

48. *Il en est ainsi décidé.*

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

(E/2017/15, E/2017/15/Add.1, E/2017/15/Add.2, E/2017/16, E/2017/17, E/2017/18, E/2017/19, E/2017/20 et E/2017/21)

49. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2017/15), ainsi que ses deux additifs

intitulés, respectivement, « Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique pour l'Europe » (E/2017/15/Add.1) et « Questions portées à l'attention du Conseil économique et social : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique » (E/2017/15/Add.2), explique que le rapport fournit des perspectives régionales sur d'importantes questions mondiales et sur les travaux réalisés par les commissions régionales, en mettant notamment l'accent sur les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités.

50. La mesure de la pauvreté et le suivi des inégalités permettant aux responsables politiques de disposer de données fiables et d'analyses factuelles jouent un rôle déterminant dans l'appui à la mise en œuvre du Programme 2030. Les commissions régionales, qui, depuis des années, travaillent sur cette question et cherchent à lutter contre les causes profondes de l'inégalité, ont mis au point des outils méthodologiques permettant de mesurer la pauvreté de revenu et la pauvreté de revenu multidimensionnelle, ainsi que des boîtes à outils visant à combattre les inégalités et à améliorer la protection sociale. Elles ont également aidé leurs pays à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques orientées vers une plus grande égalité socioéconomique, notamment dans le cadre d'un projet conjoint de Compte pour le développement pour la période 2014-2017, et présenté des recommandations politiques visant à éliminer la pauvreté et réduire les inégalités.

51. Le rapport fournit aussi des perspectives régionales sur les migrations mondiales, en examinant les tendances migratoires en amont de la Conférence intergouvernementale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières prévue en 2018. Conformément à la résolution 71/280 de l'Assemblée générale, les commissions régionales organisent des consultations en vue de prendre en compte les perspectives régionales et sous-régionales dans le processus d'inventaire.

52. Les commissions régionales continuent de promouvoir la cohérence au niveau régional dans le cadre de leurs mécanismes de coordination régionale respectifs, qui constituent une passerelle essentielle entre les organisations du système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales extérieures à ce système. Le renforcement de la coopération interrégionale entre les commissions régionales leur a permis d'adopter des positions et d'élaborer des réponses coordonnées à l'appui du

Programme 2030, de l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et des défis posés par les changements climatiques. Elles ont également organisé des sessions ministérielles et des réunions de haut niveau qui ont débouché sur les déclarations, décisions et résolutions politiques convenues au niveau régional et portées à l'attention du Conseil dans les deux additifs au rapport.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le premier additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2017/15/Add.1)

53. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution figurant aux sections A et B du chapitre I du premier additif au rapport.

Section A

Projet de résolution : Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

54. *Le projet de résolution est adopté.*

55. **M. Altınörs** (Turquie) déclare que la CEPALC a apporté une contribution significative à la croissance économique et à l'industrialisation de sa région par le biais de stratégies de développement durable détaillées. La Turquie est prête à renforcer sa coopération et à améliorer ses relations avec les pays de cette région. Ces partenariats seront renforcés par le cadre institutionnel robuste fourni par la CEPALC.

Section B

Projet de résolution : Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

56. **La Présidente** propose que le Conseil envoie le projet de résolution intitulé « Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe » à la Commission économique pour l'Europe, pour réexamen.

57. *Il en est ainsi décidé.*

58. **La Présidente** suggère que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2017/15) et ses additifs (E/2017/15/Add.1 et E/2017/15/Add.2), du document E/2017/16 intitulé « Situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) en 2016-2017 », du document E/2017/17

intitulé « Aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique en 2017 », du document E/2017/18 intitulé « Résumé de l'Étude 2017 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique », du document E/2017/19 intitulé « Situation économique et perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2016-2017 », du document E/2017/20 intitulé « Évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2016-2017 » et du document E/2017/21 intitulé « Projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar ».

59. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 5.